

**Délibération n° 06-33 du 30 novembre 2006
approuvant l'avenant n° 2 au contrat de bassin entre le Syndicat
Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération
Parisienne, le conseil régional d'Ile-de-France et l'Agence de l'eau
Seine-Normandie pour la mise en œuvre du scénario C de l'étude
d'assainissement de la zone centrale de la région Ile de France pour
les années 1999 à 2009**

Délibère

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie :

Vu le décret n°66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux agences financières de bassin modifié par les décrets n° 74-284 du 8 avril 1974 et n° 75-998 du 28 octobre 1975,

Vu la délibération n° 96-28 du 5 novembre 1996 relative aux contrats d'agglomération.

Vu la délibération n° 02-34 du 3 décembre 2002 approuvant le 8^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 99-19 du 26 octobre 1999 approuvant le Contrat de Bassin relatif à la mise en œuvre du Scénario C de L'Etude d'Assainissement de la Zone Centrale de la Région Ile-de-France pour les Années 1999-2006.

Vu la délibération n° 03- du 5 mars 2003 approuvant l'avenant n°1 au Contrat de Bassin relatif à la mise en œuvre du Scénario C de L'Etude d'Assainissement de la Zone Centrale de la Région Ile-de-France pour les Années 1999-2006.

Article unique

L'Avenant n° 2 au Contrat de Bassin annexé à la présente délibération est approuvé.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence


Guy FRADIN

Le Président du
Conseil d'Administration


Bertrand LANDRIEU

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE BASSIN RELATIF A LA MISE EN
ŒUVRE DU SCENARIO C
DE L'ETUDE D'ASSAINISSEMENT DE LA ZONE
CENTRALE DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR
LES ANNEES 1999 A 2009**

Entre l'Agence de l'eau Seine Normandie, représentée par son Directeur, Monsieur Guy FRADIN, en vertu de l'approbation du Conseil d'administration _____ et de la décision de la commission des aides en date du _____, ci-après dénommée « l'Agence » ;

La Région Ile de France, représentée par le Président du Conseil Régional d'Ile de France, Monsieur Jean-Paul HUCHON en vertu de la délibération n° _____, ci-après dénommée « La Région » ;

Et le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, représenté par son Président, Monsieur Maurice OUZOULIAS, en vertu d'une délibération du Conseil d'administration n° _____, ci-après dénommé le « SIAAP ».

CONSIDERANT :

- L'échéance du présent contrat et de son avenant numéro 1 ;
- Le déroulement du 8^{ème} programme d'intervention de l'Agence ;
- L'engagement au 1^{er} janvier 2007 du 9^{ème} programme d'intervention de l'Agence ;
- La délibération du Conseil Régional CR n° 23-03 du 26 juin 2003 relative aux conditions d'attribution des aides régionales en matière de politique de l'eau ;
- Le classement en zone sensible de l'ensemble du bassin Seine-Normandie intervenu le 23 décembre 2005 et la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau ;
- L'évolution du calendrier de lancement de certaines des opérations listées dans le contrat de bassin d'origine ;
- Les opérations non prises en compte dans le contrat initial mais indispensables au fonctionnement des ouvrages du contrat initial listées ci-dessous :

Opérations non prises en compte dans le contrat initial

Réseaux	Coût M€ HT Valeur 2006
Ouvrages d'alimentation de l'usine Seine-Grésillons	35,56
Ouvrages d'alimentation du tunnel Ivry-Massena	49,70
Ouvrages d'alimentation de l'usine de la Morée	19,00
Participation SIAAP au bassin de stockage de compensation de la station d'épuration « La Morée »	12,00
TOTAL (H.T.)	116,26

- La remise à l'étude et le report du tunnel Clichy-Colombes à une échéance sortant du contrat.
- L'arrêt des études et de la réalisation des unités préindustrielles des boues dont les délais de réalisation ne sont plus compatibles avec la refonte de l'usine d'épuration Seine Aval

SONT CONVENUS CE QUI SUIT :

I- OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- d'intégrer au contrat les opérations n'y figurant pas mais pourtant indispensables à leur fonctionnement (cf. « Considérant ») ;
- de prendre en compte l'abandon ou le report de certaines opérations dans le cadre du présent contrat ;
- de définir les conditions d'aides de l'Agence et de la Région sur les opérations du présent contrat compte tenu du changement de programme d'intervention ;
- d'intégrer l'adaptation des ouvrages le nécessitant aux récentes évolutions réglementaires.

ARTICLE 1 – MODIFICATION DU CONTENU DU PROGRAMME DE TRAVAUX

L'article 3 figurant au contrat de bassin, modifié par l'avenant n°1, est remplacé par :

Article 3 - Programme de travaux à maîtrise d'ouvrage du SIAAP

3-1 Création de stations nouvelles

Stations	Capacités	Coût M€ HT Valeur 98	Valeur avenant n°1	Coût M€ HT Valeur 2006	Déjà pris en compte	
					AESN Travaux Aide	CRIF Travaux Aide
Seine amont (Valenton II)	300.000 m3/j	370,45	457,35	531,36	477,19 247,13	370,45 74,09
Mise à niveau de Valenton 1				60,00		
Marne Aval Contrat initial : Extension Avenant n°2 : Reconstruction	30 000 m ³ /j 75 000 m ³ /j	60,98	66,92	135,07	10,44 6,22	73,5 14,7
Les Grésillons 1 ère tranche	100.000 m3/j	121,96	172,74	178,12	140,59 82,79	146,42 29,28
La Morée (**)	50.000 m3/j	91,47	100,37	130,04	4,54 2,69	9,0 1,8
Début restructuration Seine Aval		396,37 *	597,29	521,57	465,00 244,14	442,0 88,4 ***
Etude sur la refonte de Seine Aval				5,80	4,64 2,191	4,56 1,54
TOTAL (H.T.)		1 041,23	1394,67	1561,96	1102,40 585,17	1050,04 210,62

* : valeur provisoire correspondant à une première tranche de travaux.

** : y compris participation du SIAAP de 12 M€ au bassin de stockage des eaux pluviales de compensation à maîtrise d'ouvrage du Conseil général de Seine-Saint-Denis. Le SYCTOM participera également au financement de cet ouvrage évalué à 22 M€.

*** : dont 3,4 M€ d'autorisation de programme correspondant aux unités préindustrielles de traitement des boues. Paiements réalisés : 0,76 M€.

3-3 Création de réseaux d'assainissement

Ces réseaux internes au secteur SIAAP ont pour finalité d'assurer l'alimentation des stations nouvelles délestant celle de Seine aval ainsi que de certains ouvrages de stockage de la pollution par temps de pluie et d'assurer la sécurité de la collecte des eaux usées par des maillages entre réseaux.

Réseau et maillages	Coût M€ HT Valeur 98	Valeur avenant n°1	Coût M€ HT Valeur 2006	AESN Travaux Aide	
Liaison Auteuil –Saint-Cloud	67,08	64,00	66,77	65,75 41,91	Achevé
Intercepteur Gennevilliers- Nanterre	119,67	119,55	113,16	109,18 70,12	Achevé
Maillage Cachan-Charenton	135,68	146,58	144,36	140,16 89,46	Achevé
VL. 10 (aval) et SESAME	143,30	143,00	170,13	177,36 102,80	Achevé
Alimentation de la Morée			19,00		
Alimentation des Grésillons			35,56	9,00 5,40	
Alimentation du TIMA			49,70	13,94 8,36	
TOTAL (H.T.)	465,73	473,41	598,68	515,39 318,05	

3-4 Traitement des pollutions de temps de pluie

Ouvrages de traitement

Traitement des pollutions de temps de pluie	Capacités	Coût M€ HT Valeur 98	Valeur avenant n°1	Coût M€ HT Valeur 2006	AESN Travaux Aide	CRIF Travaux Aide	
Seine Aval 1ère tranche clarifloculateurs	22,5 m3/s	228,67	168,00	164,20	154,25 70,90		Achevé
Seine Aval 2ème tranche clarifloculateurs	8 m3/s		22,42	23,04	21,21 9,77	4,00 0,80	Achevé
TOTAL (H.T.)		229	190,42	187,24	175,46 80,67	4.00 0.80	

Grands ouvrages de stockage

Ces stockages sont destinés à réguler les excédents d'eau de temps de pluie pour permettre leur restitution ultérieure dans les réseaux en vue de leur traitement dans les stations équipées à cet effet.

Réservoirs	Capacités	Coût M€ HT Valeur 98	Valeur avenant n°1	Coût M€ HT Valeur 2006	AESN Travaux Aide	CRIF Travaux Aide	
Bassin des Cormailles et puits des Cormailles (*)	60.000 m3	22,87	45,49	64,67	64,23 34,67	43,17 8,63	Achevé
Massena-Ivry	80.000 m3	53,36	79,24	75,00	63,83 29,85	52,36 10,47	
Clichy Colombes	280.000 m3	190,56	160,70	Reporté			
TOTAL (H.T.)		266,79	285,43	139,67	128,06 64,52	95,53 19,1	

(*) : l'aide de la Région ne porte que sur le bassin des Cormailles

Gestion dynamique des flux

Le projet de gestion dynamique des flux a pour objectifs d'assurer, en coordination avec les Conseils généraux membres du SIAAP, une utilisation optimale des capacités épuratoires du SIAAP ne particulier par temps de pluie. L'enveloppe destinée à la mise en place du projet de gestion dynamique des flux dans la durée du présent contrat est de 35 M€.

Gestion dynamique des Flux	COUT M€ HT Valeur 98	Valeur avenant n°1	COUT M€ HT Valeur 2006	Déjà pris en compte	
				AESN Aide	CRIF Aide
Gestion dynamique des Flux	60,98	60,98	35,00	22,50 13,68	9,72 1,68

Déchets flottants

Barrages flottants	COUT M€ HT Valeur 98	COUT M€ HT Valeur 2006	Déjà pris en compte	
			AESN Aide	CRIF Aide
		1,20	0,60	0,10

ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT

Le présent avenant prolonge la durée du contrat de trois ans. Il sera intégré dans un nouveau contrat qui sera élaboré après la conclusion des études d'actualisation du schéma d'assainissement de la zone centrale d'Ile-de-France et de la refonte de Seine-Aval.

L'engagement de la Région dans le cadre du contrat de Bassin 1999-2006 est prolongé en 2007. Sous réserve du vote du budget, il pourra être poursuivi en 2008 et 2009, aux conditions de l'article 7 modifié par le présent avenant.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DES MODALITES DE FINANCEMENT

L'article 7 figurant au contrat de bassin, modifié par l'avenant n°1, est remplacé par :

« Article 7 - Financement

L'Agence de l'eau

L'agence s'engage à apporter au SIAAP sur les travaux objets du présent avenant des aides financières selon les conditions suivantes :

Travaux de dépollution

Modalités d'aide

A compter du 1^{er} janvier 2007, les aides relatives aux travaux de dépollution (usine de traitement des eaux résiduaires urbaines et des eaux de temps de pluie), sont apportées selon les modalités du 9^{ème} programme soit 45 % de subventions sans avance remboursable ;

Assiette

Pour les opérations ayant fait l'objet d'un premier engagement financier par l'Agence au cours du 8^{ème} programme, les assiettes des aides seront celles déterminées à l'origine de l'instruction du dossier avec prise en compte des actualisations correspondantes sur les sommes restant à engager. Pour les

opérations engagées au 9^{ème} programme, les modalités d'application du prix de référence afférentes à ce programme seront appliquées.

Réseaux d'assainissement

Pour les travaux sur les réseaux, les opérations ayant fait l'objet d'engagements financiers par l'Agence sous la forme de tranches financières au cours du 8^{ème} programme continueront d'être aidées selon les conditions de ce même programme et, conformément au 9^{ème} programme, dans la limite des montants de travaux maximum non révisables indiqués dans le tableau ci-après. Pour les opérations engagées au 9^{ème} programme, les conditions de ce programme s'appliquent. Cette disposition concerne les opérations suivantes :

Réseau et maillages	Taux de subvention	Taux de l'avance	Assiette	Observation
Alimentation des Grésillons	40 %	20 %	35,6	Opération engagée au 8 ^{ème} programme
Alimentation du TIMA	40 %	20 %	49,7	Opération engagée au 8 ^{ème} programme
Alimentation de la Morée	30 %	15 %	A définir lors de l'instruction de l'aide	Opération à engager au 9 ^{ème} programme

L'agence pourra par ailleurs financer dans le respect de son programme des opérations non mentionnées à l'article 3.

La Région Ile de France

La Région s'engage sur le principe de financer sur la base du montant hors taxes des opérations de traitement de la pollution et de gestion dynamique des flux, listées dans l'avenant N°1 selon les taux suivants.

Dépollution des eaux pluviales et usées, maîtrise des déchets flottants : 20 %

Gestion dynamique des flux : 10 %

Maîtrise des ruissellements par des techniques paysagères

ou d'usage mixte d'espace public : 40 %

Le concours de la Région sera ajusté sur des tranches financières de travaux de façon à respecter un montant annuel d'environ 32 M€ d'autorisation de programme

Actualisation des coûts

Les dispositions d'actualisation de coûts figurant à l'avenant n° 1 sont maintenues à l'exception des travaux de réseaux d'assainissement relatifs à l'alimentation des Grésillons et du TIMA dont les montants de travaux ne sont pas actualisables conformément au 9^{ème} programme de l'Agence.

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à

En présence de Monsieur Bertrand LANDRIEU
Préfet d'Ile de France, Préfet de Paris
Président du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie

Le Président du
Syndicat Interdépartemental pour
l'Assainissement de l'Agglomération
Parisienne

Le Président du Conseil
Régional d'Ile de France

Maurice OUZOULIAS

Jean-Paul HUCHON

Le Directeur de l'Agence de l'eau Seine Normandie

Guy FRADIN